

**OBJET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC
 COMMUNAL**

Le plan d'alignement du chemin Grand Canal, à La Bretagne, fait apparaître un délaissé de terrain encore classé en Domaine Public Communal, et situé en bordure immédiate du périmètre de la ZAC Technor.

Le déclassement de ce délaissé de 166 m², qui ne portera nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du chemin Grand Canal, permettra en outre une meilleure rationalisation des espaces par son rattachement au périmètre de la Technor.

Je vous demande en conséquence de vous prononcer sur la proposition de déclassement du Domaine Public Communal du délaissé dont le plan est porté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC
 COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-1343 DU 9 décembre 2004 relative au classement et déclassement de voie communale, modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 14/7-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/Entreprise Municipale, et Aménagement/Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le projet de déclassement du Domaine Public communal d'un délaissé de 166 m², conformément au plan annexé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14742-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

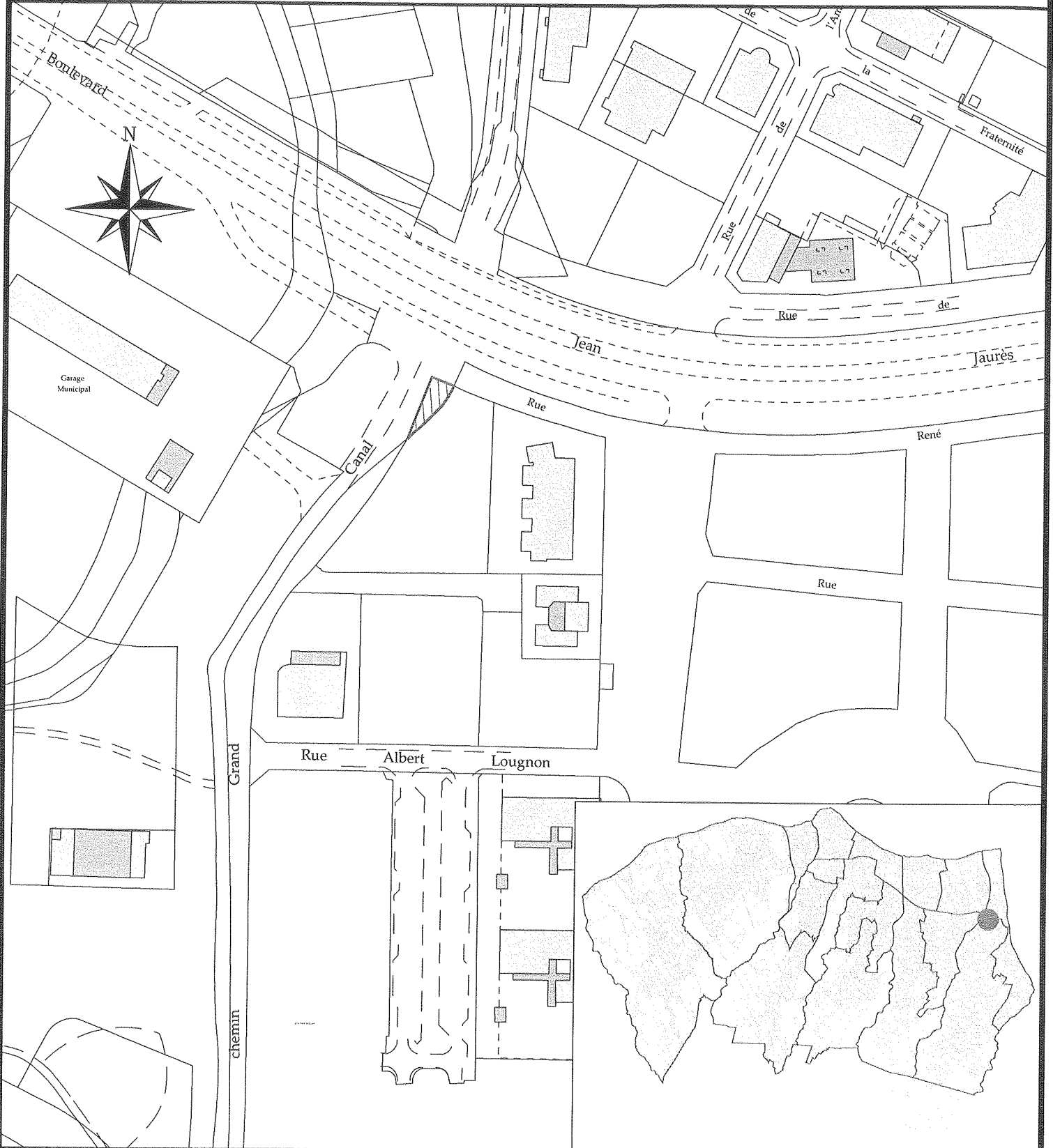
Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/2000



Quartier : La Bretagne

ZAC TECHNOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14742-2-DE
Date de mise à disposition : 2014/12/20

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DELAISSE

S = 166 m²